



Rapport sur l'esclavage moderne

Exercice financier 2023

1. Introduction

Ce rapport est produit aux termes de *La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après « **Loi** »)¹, qui exige que les entreprises détaillent les mesures prises durant la dernière période financière pour prévenir et réduire les risques associés à ces pratiques dans leurs activités et leur réseau d'approvisionnement. Pour Garant GP (ci-après « **Garant** » ou « **Société** »), la dernière période financière a pris fin le 30 septembre 2023 (ci-après « **Période de référence** »).

Chez Garant, les valeurs se basent sur la promotion du respect et sont défendues avec détermination tant sur le plan national qu'international. Garant assume la responsabilité de garantir la protection des droits de tous ceux qui contribuent à sa réussite, notamment les collaborateurs internes et les employés au sein de son réseau d'approvisionnement.

Visant à satisfaire les attentes des consommateurs et les normes éthiques, Garant s'assure que les conditions de travail des employés soient sûres, éthiques et justes. Il s'agit d'ailleurs d'un impératif qui est ancré dans le positionnement de Garant quant au respect. Dans ce contexte, Garant s'engage à prévenir et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, tant chez ses partenaires commerciaux qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement mondiale.

2. Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

Dans la quête du travail décent, la réduction ainsi que la prévention du travail forcé et du travail des enfants, Garant a mis plusieurs mesures en place au cours de la Période de référence.

Ces mesures, lesquelles seront plus amplement détaillées subséquemment, sont les suivantes :

- la révision du Code de conduite;
- la formation des employés;
- la vérification des chaînes d'approvisionnement; et
- la cartographie des fournisseurs.

¹ L.C. 2023, ch. 9.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de Garant

Structure

Garant GP est une société en nom collectif, Structures Partnership, immatriculée le 27 décembre 2001. Ces associés sont 1346022 Alberta ULC, laquelle est située au 4000-421 7th Avenue Sw Calgary Alberta T2P4K9 Canada, et Closetmaid Canada Limited située au 2400-745 Thurlow Street Vancouver BC V6E0C5 Canada.

Activités

Garant opère dans le secteur de l'industrie de l'outillage à mains. Garant conçoit et fabrique les outils et accessoires innovants et indispensables pour déneiger, jardiner, construire, aménager, [...]}.

En plus d'être engagée dans la production et la vente au Canada et à l'international, Garant assure la distribution efficace de ses marchandises au Canada et importe des produits fabriqués à l'étranger pour les commercialiser sur le marché canadien.

Chaînes d'approvisionnement

Garant collabore avec plusieurs fournisseurs à travers le monde pour divers produits ou composantes de ses produits. L'exercice de cartographie lui a permis de localiser l'ensemble de ses fournisseurs, à savoir : quarante-trois (43) au Canada, onze (11) aux États-Unis, un (1) au Brésil, un (1) en Autriche, deux (2) en Inde, vingt-huit (28) en Chine, deux (2) en Taiwan et qu'un (1) au Cambodge.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

Afin d'assurer le respect des normes éthiques et des meilleures pratiques dans toutes ses opérations, Garant a mis en place les politiques et formulaires suivants :

- un Code de conduite et d'éthique des affaires;
- une Politique relative à la limite du nombre d'heures de travail; et
- le formulaire FO-112-062 Supplier Audit Evaluation Report pour les fournisseurs.

Ces politiques et ce formulaire, lesquels sont subséquemment décrits, témoignent de l'engagement de Garant à promouvoir des conditions de travail équitables et sécuritaires à travers l'ensemble de ses opérations.

De plus, les politiques ont été rédigés en ayant le souci de respecter diverses normes internationales, à savoir :

- les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- la Convention de l'Organisation internationale du travail; et
- des lois locales sur les droits de la personne, telle que la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*.

Code de conduite et d'éthique des affaires

Par le biais de sa maison-mère, Griffon Corporation, Garant s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique des affaires (ci-après « Code »). Griffon Corporation s'engage à maintenir le Code et à le communiquer à tous les employés. Ce Code permet de maintenir une conduite honnête et éthique en tout temps, en plus de respecter les lois en vigueur. En se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur, Garant s'engage, par ce Code, à adopter des pratiques équitables envers ses clients, ses fournisseurs et ses employés. Ainsi, tous les employés de Garant doivent respecter, dans l'exécution de leur travail, les principes énoncés dans le Code.

Politique limitant le nombre d'heures de travail

Cette politique vise à limiter le nombre d'heures de travail qu'un employé peut effectuer par jour, et ce, afin de protéger la santé et la sécurité de tous employés.

FO-112-062 Supplier Audit Evaluation Report

Tous les nouveaux fournisseurs de Garant, au niveau de l'importation outre-mer, ont l'obligation de remplir ce formulaire. Cedit formulaire permet à Garant de s'assurer de la qualité des fournisseurs avec qui elle collabore en plus de s'assurer que ces derniers respectent les normes éthiques de travail.

5. Risque de travail forcé ou de travail des enfants et mesures que nous avons prises pour évaluer et gérer ce risque

Au cours de la Période de référence, Garant a entrepris une cartographie détaillée de l'ensemble de ses fournisseurs internationaux, afin d'identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Cette analyse approfondie a permis à Garant de localiser les zones à risque.

À la lumière de cet exercice, Garant reconnaît qu'il peut exister des risques de travail forcé ou de travail des enfants, et ce, notamment en raison du secteur

manufacturier dans lequel elle opère, de la localisation de ses fournisseurs et des types de produits qu'elle produit, vend, distribue et importe.

Mesures prises pour gérer les risques

Conscients de ces risques, Garant a pris des mesures concrètes pour contrer ce type de travail. En effet, Garant a effectué des vérifications auprès de certains de ses fournisseurs, lesquels sont certifiés BSCI. Ces vérifications incluent notamment des audits réguliers en usine avec un auditeur externe.

Garant a également renforcé ses protocoles et ses partenariats avec des tiers spécialisés pour contrer le risque de travail forcé et le travail des enfants, tout en favorisant des pratiques responsables et éthiques. Par exemple, Garant effectue des audits auprès de ses fournisseurs internationaux afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre une politique stricte interdisant le travail forcé et le travail des enfants, tant dans leurs opérations que dans leurs chaînes d'approvisionnement. En cas de non-conformité, Garant exige la mise en place d'actions correctives.

Garant croit fermement qu'en agissant de manière proactive et collaborative, il peut contribuer à créer un secteur manufacturier plus éthique et respectueux des droits de l'homme.

6. Mesures correctives

Au cours de la Période de référence, Garant n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, cela n'a pas empêché Garant de demeurer proactive et de prendre des mesures préventives afin que ses pratiques demeurent exemplaires tant au niveau éthique que législatif et réglementaire.

D'ailleurs, Garant s'engage à maintenir une collaboration étroite avec ses partenaires afin d'assurer des conditions de travail équitables et respectueuses des droits humains.

Ensuite, à la lumière des vérifications effectuées en date du présent rapport, les familles les plus vulnérables n'ont pas subi de pertes de revenus résultant des actions que Garant a prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses opérations et avec ses partenaires. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre à ce jour.

7. Formation

Chaque année, tous les employés doivent certifier qu'ils ont lu, compris et appliqueront le Code. Cette certification obligatoire vise à sensibiliser les employés au respect des normes éthiques et à la lutte contre le travail forcé et le travail des

enfants. Des sessions de formation périodiques sont offertes par le biais d'un portail électronique en ligne pour assurer la compréhension du Code de conduite et d'éthique des affaires. Enfin, lors de l'embauche de nouveaux employés, le Code est présenté et expliqué, et la certification doit être signée.

8. Évaluations de l'efficacité des mesures mises en place par Garant

À ce jour, Garant a mis en place plusieurs mesures pour lutter contre l'esclavage moderne, soit le travail forcé et celui des enfants. Toutefois, Garant n'a pas élaboré des mécanismes lui permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Durant le prochain exercice financier, Garant s'engage à développer certaines méthodes d'évaluation pour les nouveaux fournisseurs.

9. Approbation et attestation

Ce rapport est approuvé Pierre-Yves Martin, Directeur général, et ce, conformément à l'alinéa 11 (4) a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus spécifiquement à l'article 11 de la Loi, j'atteste avoir passé en revue les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. D'après mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



Pierre-Yves Martin
Directeur général